Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETS DE L'ARIEGE ET DES PYRENEES-ORIENTALES

Arrêté préfectoral temporaire N° 2017 VH 185 portant interdiction de circulation des poids lourds de PTAC supérieur à 19 T sur les RN20, RN 320 et RN 22

Direction
Interdépartementale
des Routes Sud-Ouest

District Sud

La Préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Ariège n° 2015-72 du 27 octobre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral des Pyrénées-Orientales n° PREF COOR 2016 138 042 du 17 mai 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;

Vu la demande du centre d'exploitation et d'intervention ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison des mauvaises conditions météorologiques et de l'état des routes, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RN 20, la RN 320 et la RN 22 ;

Sur proposition du Chef du District Sud de la DIR Sud-Ouest :

A R R E T E N T

Article 1 :
A compter du **27 décembre 2017, 11 heures 30** la circulation des véhicules de transport de marchandise d'un PTAC supérieur à 19 T est interdite, pour une durée indéterminée, dans les deux sens sur :

- la RN 20 du PR 39+0900 (commune de FOIX) en Ariège au PR 29+0000 (commune d'Ur) dans les Pyrénées-Orientales ;
- la RN 320 du PR 0+0000 (L'Hospitalet près l'Andorre) en Ariège au PR 3+0120 (carrefour la Croisade) dans les Pyrénées-Orientales ;
- la RN 22 entre le PR 0+0000 (carrefour la Croisade) et le PR 5+0000 (rond-point d'accès au tunnel sous l'Envalira) dans les Pyrénées-Orientales.

La desserte locale est autorisée jusqu'à **AX Les Thermes**

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, les poids lourds seront stockés à Foix- Montgailhard et Bourg Madame ou invités à faire demi-tour au niveau des sections dégagées.

Article 3 :
La signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest District Sud.

Article 4 :
Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège ;
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Ariège ;
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales ;
Le Commandant de la CRS 58 à Perpignan ;
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ariège ;
Le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Prades, à M. le maire de Porté Puymorens, à M. le maire de L'Hospitalet près l'Andorre et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (CVOCER).

Foix, le **27 décembre 2017**

Pour les Préfets et par délégation :
Le Chef du District Sud

Signé

David SABATIER